

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**

**ARR2024\_0183**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE D'UN FILM ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ "CHEYENNE FÉDÉRATION" DU VENDREDI 5 JUILLET À 14H30 AU SAMEDI 6 JUILLET À 02H00, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE JULES FERRY ET AUX ABORDS DU 230 RUE HENRI MENIER À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**VU** la décision n°2023\_0187 du 26 décembre 2023 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** la demande reçue en mairie le 25/06/24, formulée par la société «Cheyenne Fédération» (Siret 852 389 055 00017), représentée par Monsieur Thibault Herbet régisseur adjoint, domiciliée 10 rue Royale 75008 Paris, aux fins d'être autorisée à tourner un film et occuper le domaine public, le vendredi 05 juillet 2024 de 14h30 à 02h00, avenue de la République, rue Anatole France, rue Jules Ferry et aux abords du 230 rue Henri Menier à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0183 portant « Autorisation de tournage d'un film et autorisation d'occupation du domaine public pour la société "Cheyenne Fédération" du vendredi 5 juillet 2024 de 14h30 à 02h00, avenue de la République, rue Anatole France, rue Jules Ferry et aux abords du 230 rue Henri Menier à Noisiel (77186) » (2)

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société «Cheyenne Fédération» (Siret 852 389 055 00017), représentée par Monsieur Thibault Herbet régisseur adjoint, domiciliée 10 rue Royale 75008 Paris, est autorisée à tourner un film et occuper le domaine public, le vendredi 05 juillet 2024 de 14h30 à 02h00, avenue de la République, rue Anatole France, rue Jules Ferry et aux abords du 230 rue Henri Menier à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2:** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

**ARTICLE 4:** Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation donne lieu à la perception de redevances forfaitaires pour occupation du domaine public, au profit de la Commune :

- Tournage de film de 14h30 à 02h00 du matin, soit une redevance de **1 660,34 € (580,17 €/jour : 580,17 x 2)**

- 2 places de stationnement devant le 7 avenue de la République de 14h30 à 18h soit une redevance de **8,52 € (4,26 €/jour : 4,26 x 2 )**

- 8 places de stationnement sur la place Emile Menier au droit de la rue Henri Menier (correspondant aux premières places de chaque bande de stationnement présentes sur la place) de 23h00 à 02h00, soit une redevance de **68,16 € (4,26 /jour : 4,26 x 8 x 2) .**

Le montant total de ces redevances s'élève à **1 737,02 €.**

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 6 :** La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

**ARTICLE 7 :** La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services

Bénéficiaire de la présente autorisation,  
La direction des Finances et Marchés Publics  
La Police Municipale,  
Service Communication,  
Services Techniques,  
Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0183 portant « Autorisation de tournage d'un film et autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la société "Cheyenne Fédération" du vendredi 5 juillet à 02h00, avenue de la République, rue Anatole France, rue Jules Ferry et aux abords de la commune de Noisiel (77186) » (3)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

à 14h30 au samedi 6 juillet à

ID : 077-217703370-20240702-ARR2024\_0183-AR



**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,